

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION À UN CADRE SUPÉRIEUR

CANDIDATURE INTERNE : INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE (CADRE MOYEN) Session 2021-2022

Le Service Recrutement et Sélection (DPRS) organise un concours pour la promotion par accession à un cadre supérieur, à savoir du cadre de base vers le cadre moyen.

1. QUEL EST LE NOMBRE DE PLACES VACANTES ?

Cette année, les emplois sont proposés dans les trois régimes linguistiques (néerlandophones, francophones et germanophones). Il faut toutefois noter que la formation ne sera dispensée qu'en français et en néerlandais.

Le nombre de places déterminées par Monsieur le Ministre de l'Intérieur :

- 227 places néerlandophones
- 172 places francophones
- 1 place germanophone

Tous ces emplois sont bien entendu ouverts tant aux femmes qu'aux hommes.

Les candidats intéressés peuvent s'inscrire jusqu'au **12 mars 2021**.

2. QUAND AURA LIEU LA SÉANCE D'INFORMATION RELATIVE À CE CONCOURS ?

Préalablement aux épreuves de sélection, une séance d'information virtuelle à destination des candidats intéressés aura lieu via teams :

DATES	INSCRIPTION
26 février 2021 – 10h00	Cliquez ici
2 mars 2021 – 10h00	
10 mars 2021 – 10h00	

3. QUI PEUT PARTICIPER AUX EXAMENS DE SÉLECTION ?

Pour pouvoir participer aux épreuves de sélection, les conditions suivantes doivent être remplies lors de la clôture des inscriptions:

- être membre du cadre de base avec au moins 6 ans d'ancienneté dans le cadre de base à la date du **12 mars 2021**;
- ne pas avoir de dernière évaluation avec la mention finale « insuffisante » et ne pas avoir encouru de sanction disciplinaire lourde non effacée;
- le cas échéant, avoir acquis six années d'ancienneté de cadre après l'échec à la formation de base pour le cadre visé ou après une démission ou une réaffectation pour inaptitude professionnelle pour le cadre visé.

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION À UN CADRE SUPÉRIEUR

CANDIDATURE INTERNE : INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE (CADRE MOYEN) Session 2021-2022

Remarques:

- Les candidats non retenus lors d'un concours antérieur peuvent à nouveau introduire une candidature ;
- L'Art. 46.b) 6° de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses Intérieur prévoit qu'à partir de cette date, un candidat ne pourra plus s'inscrire au concours de promotion s'il a déjà échoué trois fois à la procédure de sélection pour la promotion par accession à un cadre supérieur.

4. EN QUOI CONSISTENT LES ÉPREUVES DE SÉLECTION ET LA PROCÉDURE ?

La sélection dans le cadre d'une procédure de promotion par accession à un cadre supérieur est organisée sous la forme d'un concours.

Les épreuves de sélection se dérouleront **d'avril 2021 à août 2021**.

Les candidats, lauréats des épreuves de sélection, classés en ordre utile commenceront, en principe, en octobre 2020 leur formation de base d'une durée de 8 à 9 mois.

La procédure de sélection comprend trois épreuves :

- **Une épreuve professionnelle**

Cette première épreuve dure une demi-journée et consiste en un questionnaire (questions à choix multiples et/ou questions ouvertes et semi ouvertes) portant sur l'ensemble des facettes professionnelles inhérentes à la fonction et au statut d'inspecteur de police. Une liste des **matières à connaître** figure en annexe.

Cette épreuve est planifiée, en principe le **01 avril 2021**.

Préalablement à la poursuite des épreuves, l'autorité compétente (chef de corps ou directeur) recevra de DPRS, pour chaque lauréat de l'épreuve professionnelle, un document standardisé en vue d'émettre un avis quant au potentiel de l'intéressé à accéder au niveau supérieur.

- **Une épreuve de personnalité**

Cette épreuve dure une journée et comprend un questionnaire informatisé de personnalité, d'autres techniques de sélection qui évaluent les compétences et une interview structurée.

- **Un entretien avec la commission de sélection**

Sur base de cet entretien, la commission de délibération doit conclure à l'issue du concours si le candidat est très apte, apte ou inapte pour la fonction à exercer en tenant compte d'une part, de l'ensemble des résultats des épreuves précédentes et d'autre part, de l'information complémentaire que le candidat fournit lors de son interview.

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION À UN CADRE SUPÉRIEUR

CANDIDATURE INTERNE : INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE (CADRE MOYEN) Session 2021-2022

Les appréciations données par l'autorité compétente (Chef de Corps / Directeur) dans l'avis quant au potentiel de l'intéressé à accéder au niveau supérieur feront également partie des éléments qui conduiront à la décision finale.

Est déclaré « inapte » tout candidat qui a obtenu au minimum un score de 1 ou plus de deux scores inférieurs à 4.

Les résultats aux scores de compétence seront comptabilisés, après pondération (cf. matrice de sélection à la dernière page du présent document), jusqu'à un chiffre après la virgule.

Les candidats retenus comme très aptes et aptes seront classés sur base des résultats obtenus lors de l'épreuve professionnelle dans chacune de ces deux catégories jusqu'à ce que le nombre de places vacantes soit honoré (d'abord les très aptes et ensuite les aptes).

Les candidats qui ont réussi mais qui ne sont pas classés en ordre utile ne perdent pas de chance mais devront, dans le cadre d'une nouvelle inscription repasser toutes les épreuves.

5. QUELLES SONT LES DISPENSES D'ÉPREUVES POSSIBLES ?

(art. XII.VII.15bis PJPoI et art. XII.VII.15ter PJPoI)

Sont dispensés de l'épreuve de personnalité et de l'entretien avec la commission dans le cadre du présent concours de promotion, les membres du personnel de la Police Fédérale appartenant à la direction de la police judiciaire ou aux unités judiciaires déconcentrées, commissionnés au grade d'inspecteur principal de police en date du 1^{er} avril 2001 sur base de l'art. XII.VII.21 PJPoI.

6. QUELLES SONT LES DISPENSES DE FORMATION POSSIBLE ?

(art. XII.IV.6, §1 PJPoI)

Certains candidats classés en ordre utile à ce concours peuvent bénéficier de dispenses de formation, ainsi que des stages et examens qui y sont liés.

Sont visés par ces dispenses :

1. Les membres du personnel du cadre de base détenteurs du brevet d'officier de la police communale visé à l'arrêté royal du 12 avril 1965 relatif au brevet du candidat commissaire et commissaire adjoint de police ou à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de l'arrêté royal du 25 juin 1991 portant les dispositions générales relatives à la formation des officiers de la police communale, aux conditions de nomination aux grades d'officier de la police communale et aux conditions de recrutement et de nomination aux grades d'aspirant officier de la police communale, bénéficient d'une dispense totale de la formation de base du cadre moyen, des stages et des examens qui y sont liés.

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION À UN CADRE SUPÉRIEUR

CANDIDATURE INTERNE : INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE (CADRE MOYEN) Session 2021-2022

Les membres du personnel du cadre de base détenteurs du brevet d'adjudant de gendarmerie visé à l'article 28, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1996 relatif à l'avancement au grade d'adjudant de gendarmerie sont également dispensés totalement de la formation de base du cadre moyen, des stages et des examens qui y sont liés.

Les membres du personnel du cadre de base détenteurs d'un brevet d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi, visé à l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 13 juillet 1989 relatif au brevet d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi, octroyé à certains membres de la police communale délivré avant le 19 décembre 1994 sont également dispensés totalement de la formation, des stages et des examens qui y sont liés.

Les membres du personnel du cadre de base détenteurs des brevets d'inspecteur de police visé à l'arrêté royal du 13 juillet 1989 relatif à la formation et la promotion aux grades d'inspecteur et d'inspecteur principal de police et d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi, visé à l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 13 juillet 1989 relatif au brevet d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi, octroyé à certains membres de la police communale sont également dispensés totalement de la formation, des stages et des examens qui y sont liés.

2. Les membres du personnel du cadre de base qui sont titulaires du brevet d'inspecteur de police visé à l'arrêté royal du 13 juillet 1989 relatif à la formation et la promotion aux grades d'inspecteur et d'inspecteur principal de police sont exemptés des modules de formation 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, A, B et C visés à l'article 29 du ST 20 (art. 66 du ST 20) ainsi que des stages et examens qui y sont liés.
3. Les membres du personnel du cadre opérationnel qui sont titulaires du brevet d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi, visé à l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 13 juillet 1989 relatif au brevet d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi, octroyé à certains membres de la police communale, délivré à partir du 19 décembre 1994, sont exemptés des modules de formation 1, 2, 3, 9, 10, A, B et C visés à l'article 29 du ST 20 ainsi que des stages et examens qui y sont liés.

Les dispenses visées à l'alinéa 1^{er} valent également pour les membres du personnel qui ont réussi le cycle de formation visé à l'article 2,1^o de l'arrêté royal du 13 juillet 1989 relatif au brevet d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur du Roi, délivré à certains membres de la police communale (art. 67 du ST20).

Les membres du personnel du cadre opérationnel, antérieurement membres de la police des chemins de fer (SNCB), qui ont suivi, à l'époque, la formation d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi dans les écoles de police agréées peuvent également se prévaloir de ces mêmes dispenses (Note DGP/DPS 2751/A – 2005 du 23 Mai 2005).

4. Les membres du cadre de base ayant suivi la formation « recherche OPJ » sont dispensés des modules 9 et 10 ainsi que des examens et stages qui y sont liés.

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION À UN CADRE SUPÉRIEUR

CANDIDATURE INTERNE : INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE (CADRE MOYEN) Session 2021-2022

7. QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES STATUTAIRES DE LA PROMOTION PAR ACCESSION AU CADRE MOYEN ?

Les conséquences statutaires de la promotion par accession au cadre moyen sont clairement explicitées dans la note DGP/DPS-2006/3484/A du 25-01-2006 envoyée à toutes les directions de la Police Fédérale et à tous les corps de la Police Locale.

8. COMMENT PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE ?

Les candidats intéressés peuvent obtenir le formulaire d'inscription :

- au numéro gratuit du JOB-INFO: 0800/99.505
- par e-mail: recrutement@police.belgium.eu
- en le téléchargeant sur le site du Service Recrutement et Sélection: www.jobpol.be;
- par écrit, auprès du Service Recrutement et Sélection, JOB-INFO, Avenue de la Couronne 145A à 1050 BRUXELLES;
- en venant le retirer au JOB-INFO même (Complexe GÉRUZET, Bâtiment O, rez-de-chaussée, Avenue de la Force Aérienne n°10 à 1040 ETTERBEEK).

9. QUE DOIT CONTENIR UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Le dossier d'inscription complet comprend les pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli tant par le candidat que par son employeur qui doit attester:
 - de l'échelle de traitement dont bénéficie le candidat;
 - que le candidat possède une ancienneté dans le cadre de base de six années au minimum (voir FAQ DSJ du 18 mai 2011);
 - que le candidat a acquis six années d'ancienneté de cadre après l'échec à la formation de base pour le cadre visé ou après une démission ou une réaffectation pour inaptitude professionnelle pour le cadre visé
 - que le candidat n'a pas encouru de sanction disciplinaire lourde non encore effacée;
 - que le candidat n'a pas d'évaluation avec la mention finale « insuffisant »;
- les documents éventuels permettant soit une dispense d'épreuve de sélection soit de formation (partielle ou totale).

Remarque : le formulaire d'avis rempli de manière circonstanciée en matière d'évaluation du potentiel du candidat sera sollicité auprès de l'autorité hiérarchique (Chef de Corps/Directeur) de chaque candidat ayant réussi l'épreuve professionnelle avant qu'il ne soit invité à poursuivre sa sélection.

La date ultime de rentrée des dossiers d'inscription **complets** est fixée au **12 mars 2021**.

CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION À UN CADRE SUPÉRIEUR

CANDIDATURE INTERNE : INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE (CADRE MOYEN) Session 2021-2022

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Virginie BAUWIN au 02/642.79.77 ou par GPI.Rechsel.PromSoc@police.belgium.eu .

Pour tout renseignement d'un autre ordre (statut, formation,...), il est possible de s'adresser au Call Center CGC : 0800/99.272 (numéro gratuit).



Un job à la police, ça donne un sens à votre vie professionnelle

